

DEMANDE DE QUALIFICATION D'URBANISTE

ETAPE 1

Inscription par mail à : Isabelle.liegeon@opqu.org

Vous devez joindre :

L'imprimé DQ (dossier administratif)

Vous devez remplir et signer l'imprimé de Demande de Qualification qui représente votre demande officielle.

Le dossier Curriculum Vitae (CV).

Il comprend votre Curriculum Vitae, les copies de vos diplômes.

Le dossier financier (FI).

C'est le dossier des Frais d'Instruction qui comprend la convention employeur, le règlement ou le bon de commande (pour les structures publiques)

Le règlement est à envoyer par courrier ou par virement, il valide définitivement l'inscription.

ETAPE 2

L'audition, le dossier technique

Vous devez présenter à l'audition :

Le dossier Parcours professionnel (PP). (En deux exemplaire papier)

Il est constitué de deux documents :

- La fiche de présentation du parcours professionnel
- Le tableau Excel qui est la liste des travaux d'urbaniste que vous avez réalisés ou auxquels vous avez participé, cette liste est à compléter avec les domaines d'activités et missions/fonctions de l'urbaniste (cf. référentiel métier de l'urbaniste) ; cette liste sera exhaustive sur les 5 dernières années et vous pourrez ne lister que les travaux les plus significatifs pour vous, au-delà des 5 dernières années

Le dossier travaux (TU) un par projet (3 au total)

Il est constitué en deux parties :

- Une fiche de présentation des travaux : Le candidat présente 3 projets d'urbanistes, qu'il a choisis au cours des dix dernières années, il fait apparaître les échelles d'interventions, la problématique d'urbanisme abordée, les domaines d'activités et les missions réalisées ; il doit également montrer son implication personnelle d'urbaniste (**Ces fiches résument le projet présenté en 3/6 pages et serviront de support à l'audition et au dialogue avec les membres de la commission.**)
- Un dossier technique constitué uniquement des principaux documents nécessaires à la compréhension du projet (plans, schémas, illustrations, etc) (*Ces dossiers sont à présenter en l'état, ils ne nécessitent pas un formalisme particulier*)

L'audition, le déroulement

Le Candidat se positionne sur la session d'audition de son choix (voir le calendrier en ligne sur le site). Les inscriptions sont possibles jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session. Il est également possible dorénavant d'auditionner en Visio.

Chaque candidat dispose de **45 minutes** pour se présenter, exposer son parcours professionnel et les 3 travaux qu'il a choisi d'exposer pour illustrer ce parcours.

La commission d'instruction est composée au minimum de deux membres. Les membres sont des pairs. Qualifiés et exerçant dans différentes structures variées (privées, para publiques, publiques)

CE N'EST PAS LE PROJET QUI EST EVALUE, MAIS VOTRE TRAVAIL D'URBANISTE AU SEIN DU PROJET

PS : si votre inscription est tardive, il est possible de se présenter devant la commission sans le dossier technique qui sera communiqué dans les semaines suivant l'audition pour validation définitif de l'avis.

L'ensemble des pièces administratives et techniques sont à remettre à la commission sur une clé USB

ETAPE 3

Décision

1) A l'issue de l'audition

Trois avis possibles sont émis par la commission d'instruction :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable**
- **Demande de pièces complémentaires** (La commission pourra demander à chaque candidat de compléter son dossier : il disposera de quelques semaines pour cela.)
-

2) La Validation de la qualification

La commission d'instruction ne délivre pas la qualification : **elle propose un avis au Comité d'attribution**, qui est **le seul habilité** à décider de la qualification.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec la **déléguée générale** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

Isabelle LIEGEON

Tel : 06 43 04 20 48 (ne pas hésiter à laisser un message)

Mail : isabelle.liegeon@opqu.org

Vous pouvez consulter ou télécharger la notice d'information pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, le protocole signé entre l'État et l'OPQU sur le site Internet suivant : www.opqu.org